

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts - La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ?

Rappel

Plusieurs interventions ont déjà eu lieu en ce plénum, avec pour réponse que le Conseil d'Etat utiliserait toute sa marge de manœuvre ; cependant, les offices postaux ferment toujours et encore.

Après l'annonce, en octobre dernier, de la suppression de 600 offices postaux au niveau national, il semblerait que la Poste rencontre les cantons afin de discuter des offices qui perdureront d'ici à 2020. Il y aurait, ainsi, des démarches de coordination qui excluraient les communes directement concernées.

D'un point de vue de l'emploi, lorsqu'un bureau de poste ferme, il y a des départs dits " naturels ", mais qu'en est-il des autres ?

Enfin, d'un point de vue financier et social, il est notoire que les buralistes sont nettement mieux payés que les employé-e-s de commerce de détail. On peut extrapoler que ces nouveaux " buralistes " ont plus souvent besoin d'aides de l'Etat (subsides Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), aide au logement, prestations complémentaires familles, bourses, etc.) et que les rentrées fiscales vont diminuer.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Qu'en est-il du postulat Rochat Fernandez et consorts ?*
- La Poste a-t-elle entamé des discussions avec le Conseil d'Etat ? Qu'en est-il ?*
- Ces discussions ne risquent-elles pas de reporter la responsabilité des dites fermetures sur les cantons ?*
- Quelles garanties le Conseil d'Etat compte-t-il obtenir ?*
- Qu'en est-il des " discussions " en cours avec les communes concernées ?- Combien de personnes concernées seront replacées au sein de la Poste et combien seront licenciées ?*
- A combien le Conseil d'Etat estime-t-il la diminution des revenus fiscaux et l'augmentation des dépenses sociales entraînées par ces suppressions d'emplois ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15_POS_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17_INT_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

- *Qu'en est-il du postulat Rochat Fernandez et consorts ?*

Le Conseil d'Etat a établi un rapport sur le postulat en question, à l'aune duquel il faut lire la présente réponse.

- *La Poste a-t-elle entamé des discussions avec le Conseil d'Etat ? Qu'en est-il ?*

En effet, malgré le fait qu'elle ne soit légalement tenue qu'à informer le canton du début et des résultats de ses entretiens avec les communes concernées par une procédure de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34 al. 2 OPO), La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons après octobre 2016.

Deux réunions ont déjà eu lieu, à l'occasion desquelles La Poste a expliqué ses projets au Conseil d'Etat. Ce dernier a également eu l'occasion de se déterminer sur la stratégie évoquée par La Poste pour son futur réseau postal.

- *Ces discussions ne risquent-elles pas de reporter la responsabilité des dites fermetures sur les cantons ?*

Comme il l'a déjà fait précédemment, le Conseil d'Etat rappelle que la procédure actuellement fixée par la loi en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale n'accorde qu'une place très réduite aux cantons, les discussions n'étant établies qu'entre La Poste et les communes concernées (art. 34 OPO). L'Etat de Vaud, comme les autres cantons suisses, ne peut donc être tenu responsable des décisions prises par La Poste, sur lesquelles il n'a pas d'emprise formelle.

Néanmoins, le Conseil d'Etat considère que son action, largement décrite dans ses réponses mentionnées en préambule, contribue à soutenir les communes concernées par des fermetures et transformations d'offices postaux, et à fournir à La Poste les informations nécessaires à une prise en considération des conséquences de ses décisions sur le futur du réseau postal cantonal.

- *Quelles garanties le Conseil d'Etat compte-t-il obtenir ?*

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat relève qu'il n'est pas en mesure d'exiger des garanties de la part de La Poste. Il entend donc poursuivre un dialogue étroit avec cette dernière, et défendre, dans l'étroite marge de manœuvre, le maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire.

- *Qu'en est-il des " discussions " en cours avec les communes concernées ?*

La Poste a annoncé le 7 juin 2017 son plan pour le développement du réseau postal vaudois d'ici 2020. À cet égard, l'entreprise a assuré le maintien de 78 filiales traditionnelles au moins jusqu'en 2020. Elle a également entamé des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 offices postaux susceptibles d'être transformés. En parallèle, La Poste va poursuivre le développement de son réseau en ajoutant une quinzaine de points d'accès supplémentaires.

- *Combien de personnes concernées seront replacées au sein de la Poste et combien seront licenciées ?*

- *A combien le Conseil d'Etat estime-t-il la diminution des revenus fiscaux et l'augmentation des dépenses sociales entraînées par ces suppressions d'emplois ?*

À l'heure actuelle, les discussions avec les communes vaudoises n'en sont encore qu'à leur début. Ces consultations seront encore longues et leur issue est inconnue, car il n'est pas certain, à ce stade, que les offices concernés soient fermés ou transformés.

Il paraît dès lors illusoire d'établir une quelconque estimation de leurs conséquences en

termes d'emploi, de revenus fiscaux ou de dépenses sociales. Toutefois, la Poste a précisé dans son communiqué du 7 juin 2017 qu'elle mettrait tout en œuvre pour éviter les licenciements.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean